

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE VICHY
CANTON DE LAPALISSE
COMMUNE DE SAINT CLEMENT

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Mai à 9 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 30 avril 2025.

Membres présents :

Laurent **NODARI**, Alain **BARRAUD**, Isabelle **NARDON**, Jacques **DEPALLE**, Clément **RAMILLIEN**, Samuel **FAURE**, Joëlle **ROCHE**, Christophe **VIAL**

Absences et procuration :

Mickaël **LEFEVRE** à Isabelle **NARDON**
Guy **DACREMONT** à Laurent **NODARI**
Laurence **TORRES** à Joëlle **ROCHE**

Secrétaire de séance :

Monsieur Clément **RAMILLIEN** a été désigné comme secrétaire de séance

Le quorum est atteint avec 10 membres présents et 11 représentés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent **NODARI**, Maire de Saint-Clément, à 9h42

Ordre du jour de la séance :

- 34. Délibération approbation du procès-verbal du 14 avril 2025
- 35. Délibération portant révision du pacte de coopération avec le Centre Social de La Montagne Bourbonnaise
- 36. Délibération demande de subvention FST pour travaux Salle de Bain – logement 10 rue du stade
- 37. Délibération demande de subvention FST pour Acquisition Matériel 2025
- 38. Délibération attribution subvention Association Les Petites Notes
- 39. Délibération pour l'attribution du logement communal situé au 10 rue du stade
- 40. Délibération donation d'un Barnum par le Conseil Départemental
- 41. Délibération demande d'admission en non-valeur de créances éteintes

Information Hippodrome
Information fleurissement
Validation du festival de la Butinerie
Vente de parcelle au Morin
Convention RPI
SCI LAVIGNE

- **Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenu le 24 mars 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mickaël LEFEVRE.

Il convient à ce titre que les membres du conseil les valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2025

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

- **Révision du pacte de coopération sur le soutien de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire**

Le conseil municipal est invité à se positionner sur le soutien à l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances) et périscolaires (mercredis) du Centre Social de la Montagne Bourbonnaise.

En effet, le Centre Social de la Montagne Bourbonnaise a engagé depuis septembre dernier un travail de réflexion sur la pérennisation de ses services d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires. Ces services étant déficitaires depuis plusieurs années, le Centre Social propose une révision du pacte de coopération à hauteur de :

- 6 € par journée enfant pour les enfants s fréquentant l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances).
- 11 € par journée enfant pour les enfants fréquentant l'accueil de loisir s périscolaires (mercredis).

Le soutien proposé est en fonction de la participation réelle des enfants issus de notre commune sur les effectifs N-1.

Un soutien financier de 1113 euros et de 319 euros est demandé.

Après plusieurs échanges avec la directrice du CSR, une mise à disposition d'un employé titulaire du BAFA est proposée. Cette mise à disposition sur le temps de travail de l'employée est en accord avec l'agent, en fonction des besoins du CSR et des disponibilités de ce dernier.

Si le positionnement de la commune est favorable à cette évolution du pacte de coopération, un avenant à la convention du pacte de coopération sera rédigé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** une révision du pacte de coopération à hauteur de :
 - 319 euros pour 2025 (révisable à la baisse uniquement)
 - Une mise à disposition d'un employé titulaire du BAFA sur 10 journées (à définir suivant les besoins du CSR et des souhaits de l'employée). Cette disposition intervient en compensation des 1113 euros demandée en soutien financier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du pacte de coopération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Commentaires : Mise à disposition de l'agent Amélie DACHER, titulaire du BAFA, à hauteur de 10 journées, lissées sur l'année, en compensation du paiement de 1113 € pour l'année 2025. Il resterait, à la charge de la commune, 319 € pour l'année 2025

- **Demande de subvention FST pour travaux Salle de Bain – logement 10 rue du Stade**

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour la commune de procéder à des travaux de rénovation dans la salle de bain du logement 10 rue du stade (remplacement du plancher, remplacement de la baignoire par une douche et mise en place d'une VMC).

Le coût total de cette opération s'élève à 7315 € HT soit 8046.5 € TTC.

La commune sollicite une subvention au titre du FST à hauteur de 3 650 €.

Le reste à charge de la commune est de 3 665 €.

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération **2025005 Rénovation Salle de Bain**

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet de l'opération **2025005 Rénovation Salle de Bain** ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci,
- D'approuver le plan de financement pour le projet **Rénovation Salle de Bain** présenté ci-dessous, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués,
- De solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 3650 (trois milles six cent cinquante) euros au titre du FST,
- D'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré

➤ **ADOpte** ces propositions

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

- **Demande de subvention FST – Acquisition de matériel**

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour la commune d'acquérir du matériel (Véhicule communal Fiat Doblo, tondeuse autoportée, remorque, jeu de rampe pliante et souffleur).

Le coût total de cette acquisition s'élève à 12 692.50 € HT soit 14 197 € TTC.

La commune a sollicité une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 5 000 € au titre de la solidarité.

La commune sollicite une subvention au titre du FST à hauteur de 3 800 €.

Le reste à charge de la commune est de 3 892.5 €.

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération **2025001 Acquisition Matériel 2025**

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet de l'opération **2025001 Acquisition Matériel 2025** ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci,
- D'approuver le plan de financement pour le projet **Acquisition Matériel 2025** présenté ci-dessous, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués,
- De solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 3800 (trois mille huit cents) euros au titre du FST,
- D'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

- **ADOpte** ces propositions

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

- **Attribution d'une subvention à l'association « Les P'tites Notes en Folie »**

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Les P'tites Notes en Folie » dont l'objet est d'organiser des animations musicales dans les communes du canton,

Vu l'intérêt local de ces animations,

Considérant les frais engagés par l'association pour ses déplacements, partitions et matériel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 € à l'association « Les P'tites Notes en Folie »
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

- **Attribution du logement communal 10 rue du Stade**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 10 rue du Stade est vacant. Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué et fait part au Conseil Municipal des différentes candidatures.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'attribuer le logement à PERROT ROMAIN à compter du 10 mai 2025 sous condition de présenter les copies des 3 derniers bulletins de salaires équivalent à 1000 € mensuel.
- **DECIDE** de fixer le montant du loyer à 250 €
- **DECIDE** de fixer le montant de la provision des charges à 3.5 €
- **DECIDE** que le loyer sera révisé tous les ans en février suivant l'indice de construction
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à établir et remplir un état des lieux
- **DECIDE** de fixer la caution à 250 €
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à demander un cautionnement (garant ou organisme)
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à établir et signer le bail de location pour une durée de 6 ans renouvelable.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

- **Acceptation d'une donation d'un barnum par le Conseil Régional**

Monsieur le Maire expose le Conseil Municipal que le Conseil Régional propose de faire don à certaines communes d'un barnum.

Un dossier de demande est nécessaire et l'acceptation de cette demande doit être validée par le conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** la donation du barnum faite par le conseil régional
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette donation

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

- **Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2019 pour un montant de 53 euros**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 53 €. Cette admission en non-valeur concerne 3 titres émis en 2019. Il s'agit de créances de garderie.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 26 juillet 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n° 45-1 de l'exercice 2019, (objet : Garderie montant : 11 €) ;
 - n° 93-1 de l'exercice 2019, (objet : Garderie montant : 18 €) ;
 - n° 149-1 de l'exercice 2019, (objet : Garderie montant : 24 €).
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 53 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Le conseil adopte à la majorité, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention, cette délibération

- **Information Hippodrome** : Invitation pour remettre le trophée au nom de la commune
- **Information fleurissement** : Plantation de fleurs et arbustes dans le bourg. Jardinières sur les ponts et l'école. Plants donnés par Monsieur Robert CHARRONDIÈRE.

- **Validation du festival de la Butinerie :** Festival organisé au camping « Les Plans » le weekend du 14 juillet 2025. Vote contre : Alain BARRAUD et Jacques DEPALLE.
- **Vente de parcelle au Morin :** Tarif de vente à définir
- **Convention RPI :** En relecture, à voter en prochain Conseil Municipal.
- **SCI LAVIGNE :** Réponse demandée à l'avocat
- **Question de Michel DRIFFORT :** Affichage « Plan d'eau » à Batêt qui n'indique pas le passage sur la commune de Saint-Clément et les commerces présents. Résolu par la remise en place du panneau.

La séance est levée 11h04

Le Maire,
Laurent NODARI



Le secrétaire de séance,
Clément RAMILLIEN

